Maison des Réseaux de santé de Savoie



Comment financer ma formation ?

Plusieurs modalités de financement peuvent être envisagées selon votre statut professionnel, la formation choisie et les conditions de prise en charge applicables.

Cette information est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

La possibilité d'une prise en charge, son montant, les éventuelles conditions d'éligibilité et les démarches à effectuer dépendent de votre situation, de la formation concernée et de la décision du financeur.

Les possibilités de financement varient selon la formation, le statut professionnel de l'apprenant et les règles applicables au financeur. **Toutes les formations proposées par la MRSS ne sont pas éligibles à l'ensemble des dispositifs présentés ci-dessous**. Les possibilités de financement identifiées pour chaque formation sont précisées sur le programme de la formation concernée, lorsqu'elles sont applicables.

Vous êtes salarié(e) ?

Votre formation peut, sous certaines conditions, être financée par votre employeur, notamment dans le cadre de sa politique de formation et, le cas échéant, du plan de développement des compétences.

Votre employeur peut également solliciter son OPCO (Opérateur de compétences) afin d'étudier une éventuelle prise en charge.

Nous vous invitons à vous rapprocher de la personne en charge de la formation ou des ressources humaines de votre entreprise afin de connaître :
- les possibilités de financement ;
- les conditions de prise en charge ;
- les démarches à effectuer ;
- les éventuels délais à respecter ;
- le montant restant éventuellement à votre charge.

À noter : la prise en charge par l'employeur ou par l'OPCO n'est pas automatique. Elle dépend notamment de la situation de l'entreprise, de son OPCO, de la formation concernée et de l'accord du financeur.

Vous êtes travailleur ou travailleuse indépendant(e) ?

Selon votre profession et votre statut, vous pouvez éventuellement bénéficier d'une prise en charge de frais de formation par un Fonds d'Assurance Formation (FAF).

Le fonds compétent dépend notamment de votre activité professionnelle et de votre statut.
Les possibilités de prise en charge dépendent également :
- de la formation concernée ;
- des critères définis par votre fonds ;
- de votre situation au regard de la contribution à la formation professionnelle (CFP) ;
- des éventuels plafonds et budgets disponibles ;
- des démarches et délais prévus par le fonds.

Le fait de relever d'un Fonds d'Assurance Formation ne signifie pas que la formation choisie sera automatiquement prise en charge.

Nous vous invitons à vérifier directement auprès de votre fonds les conditions applicables **avant votre inscription** et, lorsque cela est requis, avant le début de la formation.

À titre indicatif, les fonds selon votre situation professionnelle

situation professionnelle	Fonds à contacter
Profession libérale relevant du FIF-PL	FIF-PL – Fonds interprofessionnel de formation des professions libérales
Médecin libéral relevant du FAF-PM	FAF-PM – Fonds d'assurance formation de la profession médicale
Autre travailleur indépendant	Fonds d'Assurance Formation correspondant à l'activité exercée

Le FIF-PL précise que les critères de prise en charge sont définis selon la profession. Il est donc nécessaire de vérifier les critères correspondant à votre activité avant toute demande.

Le FAF-PM est destiné aux médecins exerçant à titre libéral et applique ses propres règles de prise en charge. Pour les médecins libéraux, les possibilités de prise en charge par le FAF-PM doivent être vérifiées directement auprès du FAF-PM, selon les critères applicables à la formation et à la situation du médecin.

À retenir : toutes les formations proposées par la MRSS ne sont pas nécessairement éligibles à une prise en charge par le FIF-PL, le FAF-PM ou un autre FAF. Reportez-vous aux modalités de financement indiquées sur le programme de la formation concernée et vérifiez votre éligibilité auprès de votre fonds.

Pour plus d'informations, consultez :
https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31148
https://fifpl.fr/
https://www.fafpm.org/

Vous êtes professionnel(le) de santé et souhaitez mobiliser le DPC ?

Le Développement Professionnel Continu (DPC) peut permettre, pour certaines professions et certaines actions éligibles, une prise en charge selon les règles définies par l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu.

L'éligibilité d'une formation au DPC et les modalités de prise en charge doivent être vérifiées pour chaque action et selon votre situation professionnelle.

Le fait d'être professionnel(le) de santé ne signifie pas que toutes les formations proposées par la MRSS sont éligibles au DPC.

Avant votre inscription, nous vous invitons à vérifier l'éligibilité de la formation concernée et les modalités de prise en charge applicables.

Pour plus d'informations, consultez :
https://www.agencedpc.fr/le-dpc-en-pratique

Vous êtes demandeur ou demandeuse d'emploi ?

Selon votre situation et votre projet professionnel, une formation peut, sous certaines conditions, être financée par France Travail.

Les possibilités de financement dépendent notamment de votre situation, de votre projet professionnel, de la formation concernée et de son éligibilité au dispositif sollicité.

Nous vous recommandons de prendre contact avec votre conseiller France Travail **avant votre inscription**, afin de vérifier :
- les possibilités de financement ;
- les conditions d'éligibilité ;
- les démarches à effectuer ;
- les délais à respecter ;
- l'éventuel reste à charge.

Pour plus d'informations, consultez :
https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html

Vous souhaitez utiliser votre CPF ?

Le Compte personnel de formation (CPF) permet de financer certaines formations répondant aux conditions d'éligibilité du dispositif.

À ce jour, les formations proposées par la Maison des Réseaux de Santé de Savoie ne sont pas éligibles au CPF.

Pour plus d'informations, consultez :
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R46472
https://www.moncompteformation.gouv.fr

Vous financez vous-même votre formation ?

Lorsque votre formation ne fait pas l'objet d'une prise en charge, ou lorsque la prise en charge est seulement partielle, vous pouvez régler tout ou partie du coût de la formation à titre personnel.

Les modalités et conditions de règlement vous seront précisées lors de votre inscription.

A retenir

Le financement d'une formation dépend notamment :
- de votre statut professionnel ;
- de la formation choisie ;
- des dispositifs auxquels vous pouvez éventuellement prétendre ;
- des critères et conditions du financeur ;
- de l'accord du financeur ;
- des éventuels plafonds et budgets disponibles.

Aucune prise en charge financière ne peut être considérée comme acquise avant l'accord du financeur concerné.

Lorsque cela est nécessaire, nous vous recommandons d'effectuer votre demande de financement avant le début de la formation et de respecter les délais fixés par le financeur.

La Maison des Réseaux de Santé de Savoie ne garantit pas l'obtention d'une prise en charge financière. Les informations relatives aux possibilités de financement sont fournies à titre informatif et ne valent pas accord de prise en charge.

Avant le début de la formation, nous vous invitons à vérifier auprès du financeur concerné :
- le montant effectivement pris en charge ;
- les conditions de prise en charge ;
- les démarches à effectuer ;
- les délais à respecter ;
- l'éventuel reste à charge.

Les possibilités de financement indiquées sur cette fiche et sur les programmes de formation correspondent aux dispositifs identifiés par la MRSS au moment de sa mise à jour. L'éligibilité individuelle à un financement et le montant effectivement pris en charge doivent être vérifiés par chaque apprenant auprès du financeur concerné avant son inscription ou avant le début de la formation, selon les règles applicables.

Tableau synthétique

Titre de la formation	employeur	OPCO	FIF PL	FAF PM	Autres FAF	DPC
Education thérapeutique du patient 42h	susceptible d'être prise en charge sous réserve de l'accord de votre employeur	susceptible d'être prise en charge sous réserve de l'accord et des critères de l'OPCO	susceptible d'être prise en charge individuellement pour les professions suivantes : psychologues, psychothérapeutes, psychanalyste, ergothérapeutes, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, pédicures podologues	Éligibilité à vérifier auprès du FAF-PM	Éligibilité à vérifier auprès du FAF	formation non éligible au financement DPC
surpoids et obésité de l'enfant et de l'adolescent : prévenir, repérer, accompagner	susceptible d'être prise en charge sous réserve de l'accord de votre employeur	susceptible d'être prise en charge sous réserve de l'accord et des critères de l'OPCO	susceptible d'être prise en charge individuellement pour les professions suivantes : psychologues, psychothérapeutes, psychanalystes, diététiciens, infirmiers	Éligibilité à vérifier auprès du FAF-PM	Éligibilité à vérifier auprès du FAF	éligibilité à vérifier

Pour toute question concernant les modalités de financement :
04 79 62 29 69 – formations@mrss.fr